



06

SENSIBILISATION ET FORMATION

En continu

- 6.1 | Le permis de conduire
- 6.2 | La conduite défensive
- 6.3 | Les formations (écoconduite, conduite en sécurité, formation professionnelle continue)
- 6.4 | L'instruction spécifique au véhicule utilisé
- 6.5 | Le transport de marchandises dangereuses



**VISION
ZERO**
RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

AAA.lu
ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

UEL II

S
SÉCURITÉ
ROUTIÈRE
LUXEMBOURG

CFC
CENTRE DE FORMATION
POUR CONDUCTEURS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics



Le permis de conduire

Au Grand-Duché de Luxembourg, tout conducteur d'un véhicule automoteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable pour la catégorie de véhicule utilisée. Le permis de conduire comprend 15 catégories différentes, qui sont définies en détail dans le Code de la route.

Le permis de conduire à points concerne tous les conducteurs qui circulent sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Certaines infractions peuvent engager non seulement le conducteur, qu'il soit professionnel ou non, mais également le propriétaire ou le détenteur du véhicule.

Au départ, tous les permis de conduire sont dotés d'un capital de 12 points. Le nombre de points retirés par infraction varie de 2 à 6 selon le type d'infraction. Il n'est toutefois pas possible de perdre l'intégralité des points en une seule fois. Le retrait maximal est en principe de 6 points, mais il peut être de maximum 8 points si, parmi les infractions commises, il y a au moins un délit.

Exemples d'infractions commises moyennant un véhicule pour la conduite duquel un permis de conduire est requis, qui donnent lieu à un retrait de points :

Description	Points
La mise en circulation ou le fait de tolérer, comme propriétaire, détenteur d'un véhicule ou titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule, la mise en circulation du véhicule automoteur ou de la remorque, sans que la responsabilité civile à laquelle ce véhicule peut donner lieu, soit couverte.	4
La mise en circulation d'un véhicule automoteur ou d'une remorque ou le fait, comme propriétaire, détenteur d'un véhicule ou titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule, de tolérer la mise en circulation du véhicule automoteur ou de la remorque qui n'est pas régulièrement immatriculé ou couvert par un certificat de contrôle technique valable.	2

A	escooter	AM
	escooter	A1
	escooter	A2
	moto	A
B	voiture	B
	camion + voiture	BE
C	camion	C
	camion	C1
	camion + camion	CE
D	autobus	D
	autobus	D1
	camion + autobus	DE
D1E	camion + autobus	D1E
	camion	F

Vous pouvez consulter le solde de points restant sur votre permis dans votre espace privé sur le site [MyGuichet.lu](#)



Le permis de conduire

Que faire en cas de perte de points ?

Le capital initial de 12 points est restitué automatiquement au bout de 3 ans si aucune infraction entraînant une perte de points n'est commise durant cette période. Il est aussi possible de récupérer 3 points en participant à un cours de formation d'une journée au Centre de Formation pour Conducteurs (CFC).

Tout retrait et toute restitution de points vous sont communiqués par écrit par le Ministre ayant les transports dans ses attributions.

En cas de perte intégrale des 12 points, le droit de conduire est suspendu. La suspension produit ses effets pendant une durée de 12 mois. Avant de pouvoir récupérer le permis, une formation de 6 jours au Centre de Formation pour Conducteurs à Colmar-Berg doit être suivie. L'objectif de ce cours est de sensibiliser les participants aux dangers de la circulation routière et de renforcer leur sens des responsabilités en tant que conducteurs.

Pour un titulaire d'un permis de conduire qui perd l'intégralité des 12 points pour la deuxième fois dans un délai de 3 ans à compter de la fin d'une première suspension, la durée de la suspension est doublée et passe à 24 mois.

Contrairement à l'interdiction de conduire judiciaire ou au retrait administratif du permis, la suspension du droit de conduire dans le cadre du permis à points ne permet pas de moduler les effets de la mesure, par exemple pour tenir compte de besoins professionnels.

Mais attention au retrait immédiat du permis de conduire :

Le retrait immédiat du permis de conduire par la Police, pour une durée maximale de 8 jours, y non compris les samedis, dimanches et jours fériés, intervient :

- En cas d'**ivresse au volant** (taux d'alcool supérieur ou égal à 1,2‰) ;
- En cas de **refus** de se prêter à un test d'alcoolémie, de drogues ou de substances médicamenteuses ;
- En cas d'un **excès de vitesse** supérieur à 50 % de la vitesse maximale autorisée, le dépassement devant être au moins de 40 km/h.

De plus, le juge saisi d'une ou de plusieurs infractions à la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ou de délits ou de crimes qui se sont joints à ces infractions pourra prononcer une interdiction de conduire plus longue. Cette **interdiction de conduire** peut aller de huit jours à un an en matière de contraventions et de 3 mois à 15 ans en matière de délits ou de crimes.

La conduite défensive

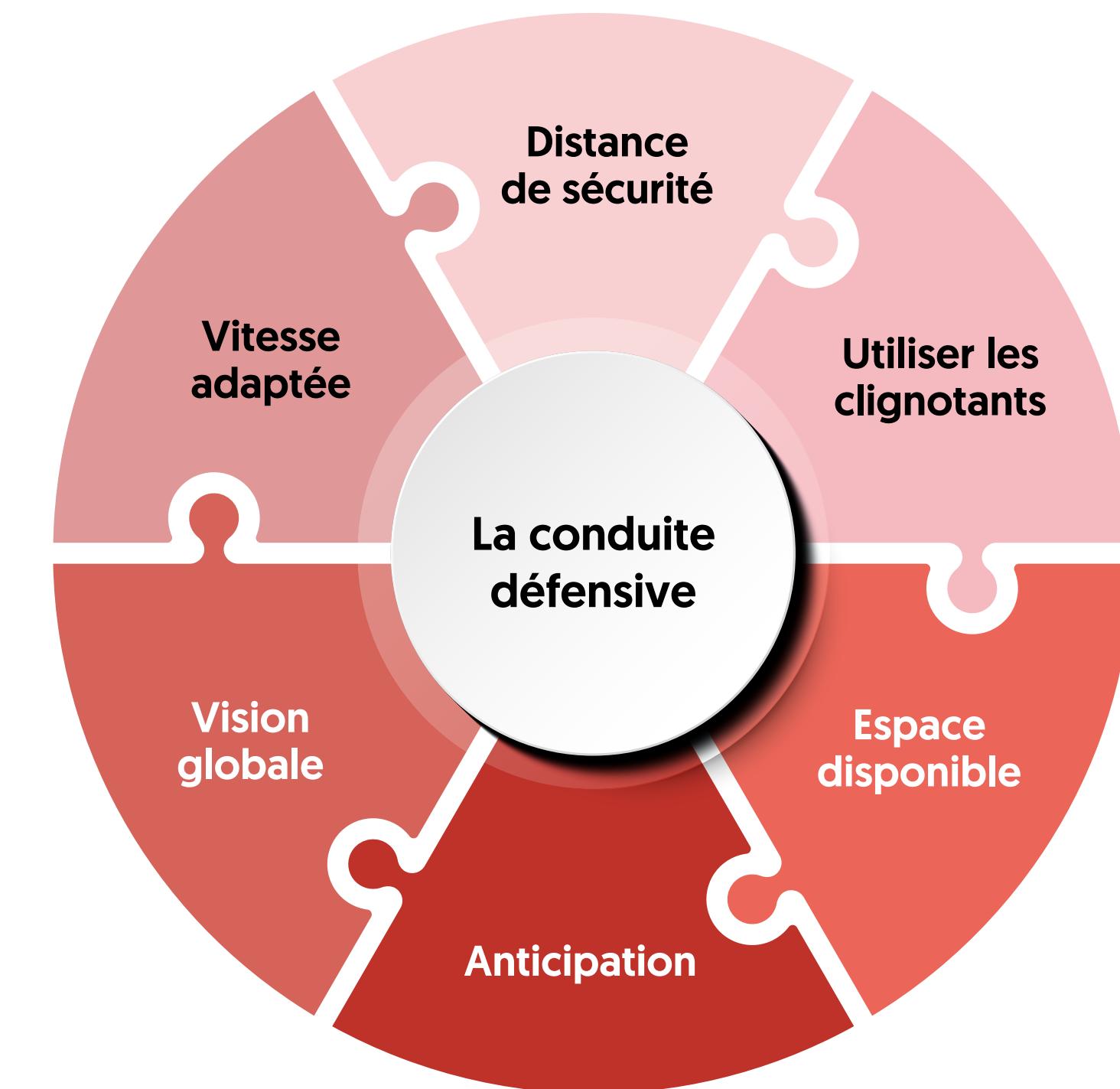
La conduite défensive désigne un style de conduite porté sur l'attention au volant et surtout sur **l'anticipation**.

La conduite défensive sert donc à se défendre, dans le sens de «se protéger», des erreurs de conduite qui peuvent se produire sur la route. Il s'agit non seulement d'anticiper les erreurs que peuvent commettre les autres usagers que vous rencontrez sur la route, mais également vos propres erreurs, car nul n'est parfait et infaillible.

Les éléments de base de la conduite défensive sont assez simples et peuvent être résumés de la façon suivante. Tout d'abord, une **vitesse adaptée, combinée à une bonne distance de sécurité**, permet dans tous les cas d'avoir davantage de temps pour réagir à un imprévu. En cas de collision, une vitesse amoindrie réduit par ailleurs la force de choc et donc le risque de blessure.

Ensuite, il faut avoir **une vision globale de la circulation**. Cela signifie regarder loin devant soi et utiliser les rétroviseurs pour localiser en permanence les autres usagers de la route. Avoir une vision globale, c'est aussi penser à son itinéraire. Par exemple, en s'abstenant d'entreprendre une manoeuvre de dépassement à moins de 500 m de la sortie d'autoroute ou bien en regardant à l'avance dans son rétroviseur avant de tourner à droite pour éviter de couper la trajectoire d'un cycliste.

Il faut **utiliser les clignotants** pour signaler à l'avance les intentions de changement de voie ou d'insertion dans le trafic. Il faut également prendre en compte les intentions des autres usagers pour **gérer l'espace disponible**. Lorsque l'on roule sur la voie de droite sur l'autoroute, il est par exemple possible, en prenant la voie de gauche, de permettre l'insertion d'un autre véhicule qui souhaite rejoindre l'autoroute si cela ne gêne pas le trafic. Les conducteurs n'étant pas seuls sur la route, une bonne entente peut permettre d'éviter certaines situations critiques. Il en va de même pour laisser suffisamment de place aux cyclistes ou bien pour anticiper le passage d'un véhicule de secours en se mettant sur le côté (couloir de secours).



La conduite défensive - le couloir de secours

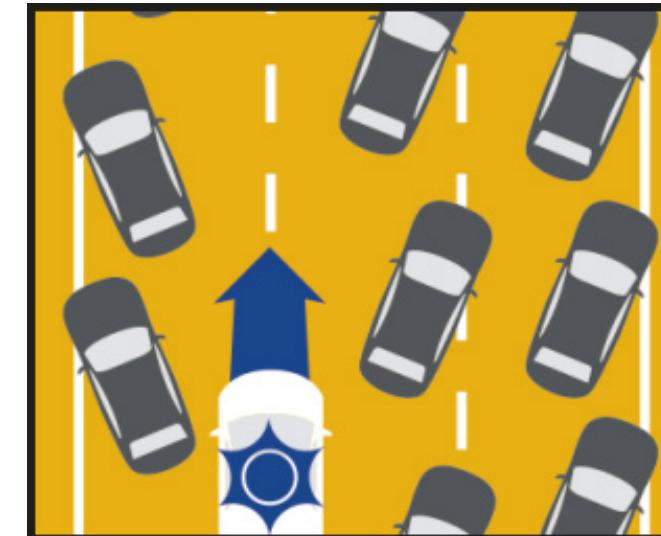
Les principes de la conduite défensive en matière d'anticipation et de gestion de l'espace disponible sont aussi très utiles lorsqu'il s'agit de ménager un passage pour des véhicules en intervention. Il faut, en effet, maintenir une distance suffisante par rapport au véhicule qui vous précède pour pouvoir manœuvrer en cas de besoin. Dès les premiers signes de ralentissement de la circulation :

- Ménagez un couloir de secours comme indiqué dans les schémas ci-dessous ;
- Réduisez votre vitesse et orienter votre véhicule parallèlement au sens de la circulation, de sorte que l'arrière de votre véhicule n'encombre pas le couloir de secours ;
- Laissez le couloir de secours libre, jusqu'à ce que la circulation retrouve sa fluidité.

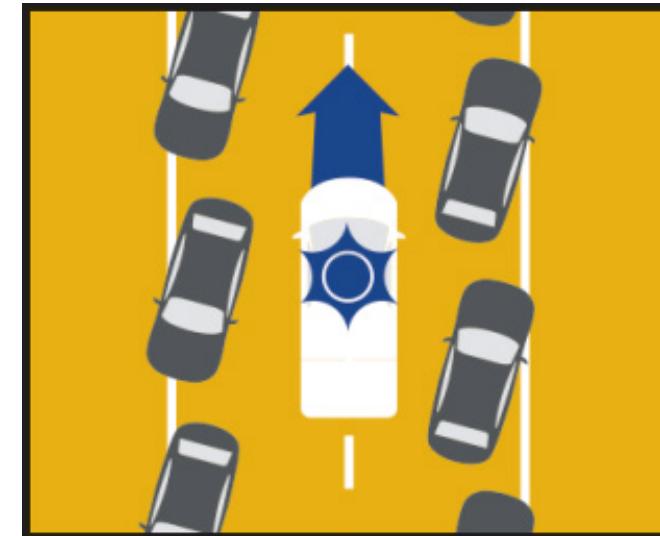
Obligatoires au Luxembourg et dans d'autres pays (DE, BE, AT, SUI, etc.), les couloirs de secours sont destinés aux véhicules d'intervention qui circulent avec les sirènes ou les gyrophares allumés. Ils permettent à ces véhicules d'arriver plus rapidement sur les lieux de l'accident et sont à aménager de la façon suivante :



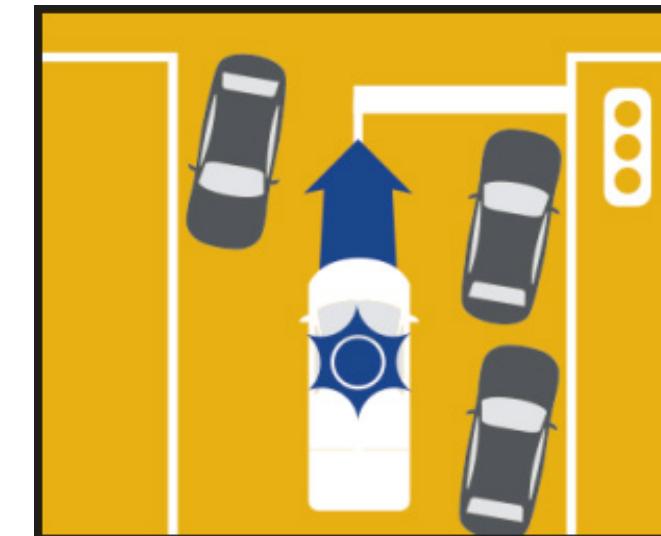
**Sur routes et autoroutes à 2 voies
dans le même sens**



**Sur routes et autoroutes à 3 voies
dans le même sens**



**En agglomération, sur une chaussée
à une voie dans chaque sens**



Aux feux de circulation



Formations (écoconduite, conduite en sécurité, formation professionnelle continue)

En complément au permis de conduire, le conducteur peut ou doit suivre différentes formations afin de conduire un véhicule en toute sécurité. Certaines de ces formations sont obligatoires alors que d'autres sont volontaires. Ainsi, les conducteurs professionnels de certaines catégories de véhicules sont soumis à l'obligation de suivre régulièrement des formations complémentaires. Cette obligation peut aussi concerner certaines professions, comme les conducteurs occasionnels de minibus d'organismes du secteur social et éducatif.

Formation obligatoire

Depuis le 1^{er} juillet 1995, les nouveaux titulaires du permis de conduire de catégorie B (voiture) ou A2 (moto) résidant au Luxembourg sont tenus de suivre une journée de formation de conduite en sécurité (art. 83 du Code de la route).

Formation professionnelle

Conformément à la Directive [UE] 2022/2561 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, les conducteurs professionnels des catégories C, C1, CE (camion) et D, D1, DE (bus) sont tenus de suivre une formation initiale ainsi que des formations continues.

Formation volontaire

La mobilité individuelle atteint ses limites, la densité du trafic et le stress ne cessent d'augmenter, de sorte que la sécurité routière est devenue une question centrale. Grâce à des formations volontaires destinées aux automobilistes et aux motocyclistes, les participants apprennent à adapter leur vitesse et leur comportement en fonction des circonstances. Ils intègrent ainsi un style de conduite défensif et responsable. Certaines formations se concentrent également sur une conduite plus économique, un aspect crucial dans un monde où l'énergie représente un coût significatif pour les entreprises.

Formation de groupes et de sociétés

Le Centre de Formation pour Conducteurs propose des formations de conduite en sécurité aux entreprises basées au Luxembourg.

Pour vos formations :

- Centre de formation pour conducteurs : www.cfc.lu
- Portail national de la formation : www.lifelong-learning.lu

L'instruction spécifique au véhicule utilisé

La conduite d'un véhicule inconnu peut résERVER certaines surprises, tant aux conducteurs expérimentés qu'aux novices.

Un conducteur doit connaître le fonctionnement de son véhicule pour pouvoir le maîtriser en toutes circonstances, d'où l'importance d'une formation spécifique au véhicule. Cette tâche, qui peut être confiée au gestionnaire de la flotte de l'entreprise, consiste à familiariser le salarié avec le ou les véhicules de l'entreprise qu'il pourrait être amené à conduire. Il s'agit de faciliter l'utilisation du véhicule en mettant l'accent sur les points essentiels qui relèvent directement de la sécurité. C'est le cas, par exemple, du fonctionnement du système d'allumage des phares ou des essuie-glaces. L'utilisation adéquate des systèmes d'assistance à la conduite (régulateur de vitesse, alerte de franchissement de ligne, aide au stationnement, etc.), mais aussi des systèmes connectés (système de navigation et système multimédia) est essentielle à une conduite en sécurité.



Apprendre à utiliser ces systèmes dans un véhicule que vous ne connaissez pas demande du temps, temps que vous n'aurez pas lorsque vous serez au volant de votre voiture de société et que vous aurez, par exemple, le premier tunnel devant vous. Il est donc important que vous sachiez à l'avance comment allumer les phares de ce véhicule.



Le transport de marchandises dangereuses

Le transport de marchandises dangereuses peut se réaliser via divers modes de transport, dont la route, le rail, la voie fluviale, la mer et les airs. Les réglementations qui régissent ce transport visent à minimiser les risques en complément d'autres normes de sécurité.

Chaque mode de transport est régi par sa propre réglementation qui définit les normes d'emballage, de documentation, de chargement, de déchargement, de manutention et de stockage des marchandises dangereuses. Les principaux accords et règlements internationaux incluent l'ADR¹ (transport routier), l'ADN² (transport fluvial), le RID³ (transport ferroviaire), l'IMDG⁴ (transport maritime) et les directives de l'IATA/OACI⁵ (transport aérien). Ces réglementations sont harmonisées par les Nations Unies, qui fournissent des critères de classification des dangers et des règlements types pour assurer une cohérence mondiale. La directive 2008/68/CE de l'Union Européenne rend également obligatoire l'application de l'ADR, du RID et de l'ADN à l'intérieur des États membres. Ces réglementations s'inscrivent dans une logique de prévention des accidents et s'ajoutent aux exigences légales existantes.

Qu'est-ce qu'une marchandise dangereuse ?

Les marchandises dangereuses englobent un large éventail de substances présentant des risques pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. Elles sont classées en fonction de leurs caractéristiques spécifiques telles que leur inflammabilité, leur toxicité ou leur radioactivité.

Qu'est-ce qu'une classification de marchandise dangereuse ?

Les marchandises dangereuses sont classées en différentes catégories, notamment les explosifs, les gaz, les liquides inflammables, les matières solides inflammables, les matières toxiques, les matières infectieuses, les matières radioactives et autres. Chaque classe requiert des mesures de sécurité spécifiques pour minimiser les risques associés.

¹ADR (accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

²ADN (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

³RID (règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

⁴IMDG (code de transport maritime international de marchandises dangereuses)

⁵Directives de l'IATA (International Air Transport Association)/OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) pour le transport aérien international de marchandises dangereuses



Le transport de marchandises dangereuses

Qui est concerné ?

Chaque entreprise dont les activités comprennent l'expédition ou le transport de marchandises dangereuses par mode terrestre, ou les opérations connexes d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement, désigne un ou plusieurs conseillers à la sécurité, qui sont sous la responsabilité du chef de l'entreprise.

Cependant, certaines exceptions s'appliquent, notamment pour :

- Les entreprises qui effectuent exclusivement des transports pour compte des forces armées ou placés sous la responsabilité de celle-ci.
- Les entreprises qui transportent des marchandises dangereuses dans des quantités qui se situent en dessous des seuils d'applicabilité de l'ADR/RID/ADN.
- Les entreprises qui ne transportent qu'occasionnellement des marchandises dangereuses dans des quantités ne dépassant pas un certain seuil que la loi nationale a fixé à 50 t/an (sauf pour la classe 7).

Quel est le rôle du conseiller à la sécurité pour le transport de produits dangereux ?

Les conseillers à la sécurité, sous la responsabilité de leur chef d'entreprise, sont chargés de contribuer à la prévention des risques inhérents à ces activités pour les personnes, les biens ou l'environnement. Conformément au chapitre 1.8.3 de l'ADR, ADN et RID, leurs tâches principales sont les suivantes :

- Examiner le respect des prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses.
- Conseiller l'entreprise dans les opérations concernant le transport de marchandises dangereuses.
- Assurer la rédaction d'un rapport annuel destiné à la direction de l'entreprise ou à une autorité publique sur les activités de cette entreprise relative au transport de marchandises dangereuses.
- Lorsqu'un accident, qui a causé le dommage aux personnes, aux biens ou à l'environnement est survenu au cours d'un transport ou d'une opération de chargement ou de déchargement, chaque conseiller à la sécurité de chacune des entreprises concernées rédige un rapport d'accident et l'adresse au chef d'entreprise.

Il est à noter que les conducteurs doivent aussi suivre des formations spécifiques les autorisant à effectuer ces transports conformément à l'ADR.



Le transport de marchandises dangereuses

Le conseiller à la sécurité doit-il être un salarié de l'entreprise ?

La réponse est non.

Conformément aux réglementations en vigueur, il n'est pas requis que le conseiller à la sécurité soit un employé de l'entreprise. Cependant, dans ce cas, certaines conditions doivent être remplies. Si le conseiller à la sécurité est une tierce personne, il est impératif que cette personne ou l'entreprise qui l'emploie dispose d'une autorisation d'établissement luxembourgeoise. Cette exigence est fondamentale.

Dans tous les cas, le chef d'entreprise doit formellement désigner le conseiller à la sécurité.

Faut-il toujours appliquer les dispositions réglementaires pour tous les transports de marchandises dangereuses ?

La réponse dépend de plusieurs facteurs.

En effet, il existe toute une gamme d'exemptions partielles ou complètes en ce qui concerne le transport de marchandises dangereuses. Ces exemptions dépendent de plusieurs facteurs, notamment le type de marchandise dangereuse, la quantité transportée, le mode de transport utilisé, et bien d'autres encore.

Ainsi par exemple, dans certains cas spécifiques, vous pourriez être dispensé de certaines obligations réglementaires. Cependant, ces exemptions ne sont pas universelles et elles doivent impérativement être appliquées avec discernement.

Pour garantir la sécurité de tous les acteurs impliqués dans le transport de marchandises dangereuses, il est essentiel de se familiariser en détail avec les réglementations en vigueur et de les appliquer de manière appropriée pour chaque situation donnée.



Pour plus d'informations ou en cas de questions vous pouvez contacter adr@tr.etat.lu

